

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 031 2019

OBJET : Régie de l'Eau : Fixation des tarifs pour l'année 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 du mois de mars à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2019.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Françoise DAMILANO / Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI / Sophie ESPOSITO / Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/ Christine DECORDIER/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Gracienne DODAIN/ Marc LEROY/Catherine DINI / Jérémy GIBELLIN / Jean-Luc CAMBRA .

PROCURATIONS : Eddie DEGIOVANNI à Romain BIANCHI / Véronique PINAI à Alexandra RUSSO.

ABSENT : Mélanie MORINI / Jean-Yves LESSATINI/ Sonia CHAKROUNI / Guy GRANIER/ Régine RODRIGUEZ / Jacky DUBIEZ

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, le Code de la Santé Publique (art 1331-7 et suivant) et du Code de l'Urbanisme (332-15),

Vu l'avis favorable de la commission de l'eau qui s'est déroulée le 20 mars 2019,

Le Maire expose au conseil municipal qu'en séance du 20 mars 2019, la Commission Eau et Assainissement a élaboré les propositions de tarifs de la Régie à compter du 1^{er} avril 2019.

Ces propositions sont les suivantes :

1) Pour ce qui concerne les tarifs du mètre cube d'eau et d'assainissement :

- 1,20 euros hors taxes le mètre cube d'eau.
- 0.29 euros hors taxes le mètre cube d'assainissement (communal)

2) Redevance Intercommunale (SICTEU) :

- 1.62 euros hors taxes le mètre cube d'assainissement (SICTEU-VP)

3) Pour ce qui concerne les montants forfaitaires d'abonnement :

- compteurs jusqu'à 20 mm de diamètre : 63.71 euros HT
- compteurs de 25 mm de diamètre : 113.82 euros HT
- compteurs de 32 mm de diamètre : 159.28 euros HT
- compteurs de 40 mm de diamètre : 477.87 euros HT
- compteurs de 60 mm de diamètre : 1251.47 euros HT
- compteurs de 80 mm de diamètre : 2503.10 euros HT
- compteurs de 150 mm de diamètre : 5610.00 euros HT

4) Montant forfaitaire d'abonnement pour l'assainissement collectif.

- 20 euros Hors taxe pour un logement particulier.
 - 240 euros Hors taxe pour les immeubles collectifs
Jusqu'à 18 logements.
 - 600 euros Hors taxe pour les immeubles collectifs
de 19 logements à 30 logements.
 - 1200 euros Hors taxe pour les immeubles collectifs
de 31 logements à 60 logements.
 - 2500 euros Hors taxe pour les immeubles collectifs
de 61 logements à 120 logements.
- Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Maire indique que la redevance pour prélèvement d'eau sera portée sur les factures au taux de 0.16 euros par m³.

Le Maire indique que la redevance pour l'anti-pollution sera portée sur les factures au taux de 0.27 euros par m³.

Le Maire indique que la redevance pour la modernisation des réseaux sera portée sur les factures au taux de 0.15 euros par m³.

Il rappelle que ces redevances sont des prélèvements obligatoires, reversés à l'agence de l'eau.

Raccordements

1) Participations pour Financement aux branchements d'eau potable

Pour une construction nouvelle.

- **12.00 euros hors taxes par mètre carré de surface de plancher.**

Pour une construction existante

- **500.00 euros hors taxes pour le forfait deuxième compteur**

2) Participations pour financement à l'assainissement collectif.

(Code de la Santé Publique (art 1331-7 et suivant)

Pour une construction nouvelle.

- **3 000.00 euros hors taxes pour un branchement neuf (par appartement)**

Pour une construction existante

- **1 067,15 euros hors taxes pour un branchement sur installation individuelle existante (par appartement)**

Pour ce qui concerne la construction d'habitations collectives professionnelle, le constructeur paye la somme d'un raccordement unique au tarif en vigueur soit : **3 000.00 euros hors taxes** et d'une participation de 15.00 euros hors taxes par mètre carré de surface de plancher.

Le Maire indique que toutes ces participations ne concernent pas les équipements publics de la Commune de DRAP.

Après avoir entendu le rapport de présentation

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve les propositions de tarifs présentés ci-dessus de la Régie de l'Eau pour l'année 2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 21

Absents : 06

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 21

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS, AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

